



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 octobre 2021**

**Délibération N° 2021/262**

**Reconduction de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la  
FREDON pour la campagne 2021 de piégeage du Charançon  
Rouge du Palmier**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio a mis en place un plan de lutte contre le Charançon Rouge du Palmier (CRP) depuis dans le cadre de l'arrêté ministériel de 2010.

Ce plan concerne les 1 420 palmiers communaux, soit environ 16 % des 8 890 palmiers du territoire de la ville d'Ajaccio, recensés fin 2019.

Ce plan s'est intensifié en 2015, en cumulant un dispositif de lutte en régie complété par une prestation spécialisée en endothérapie. Mais malgré tout cela, devant la pression très importante des populations en présence, 122 palmiers ont dû être abattus en 2021, place Foch, avenue Sérafini, l'Avenue du 1er Consul, Boulevard Lantivy et Cours Grandval.

Parallèlement au plan de lutte déjà existant, la Ville d'Ajaccio ayant été retenue comme territoire expérimental en 2017, elle s'est associée au dispositif de piégeage du CRP par le biais d'un conventionnement avec la FREDON Corse, afin d'améliorer la lutte et de réduire la propagation des insectes.

La FREDON Corse a donc développé un réseau de capture du CRP sur la Ville d'Ajaccio pour venir en appui des mesures de lutte existantes :

- en 2017 un dispositif expérimental est mis en œuvre pour tester les meilleures combinaisons de piège ;
- en 2018, un réseau de 10 pièges permet d'obtenir des résultats intéressants ;
- en 2019, le réseau est étendu à 200 pièges sur toute l'étendue de la ville ;
- en 2020, ces pièges sont légèrement modifiés et le confinement lié à la Covid19 a perturbé les observations sur 10 semaines.

Les résultats sur 2020 ont permis de :

- comparer l'efficacité de différents types de pièges, phéromones et additifs,
- affiner les connaissances sur les moments d'activités du CRP,
- mesurer les ratios mâles/femelles et les corrélés avec les pics de vols,
- étudier la présence d'acariens phorétiques qui affaiblissent les charançons et la corrélés avec la météo
- étudier l'influence du climat hivernal d'Ajaccio sur les populations de charançon.

Les piégeages permettent également :

- d'améliorer les méthodes de lutte autorisées en ciblant mieux les périodes d'intervention,
- de cibler les foyers les plus actifs.

L'opération de capture a permis de piéger 6 401 charançons en 2020.

Afin d'en assurer sa continuité et son efficacité, la FREDON Corse s'engage à continuer l'opération de capture sur 2021 afin :

- d'améliorer et d'ajuster les sites de piégeage selon les résultats de 2020
- de faire un repérage par GPS des lieux,
- de contrôler mensuellement ou bimensuellement les 215 pièges des 20 sites
- de rendre compte mensuellement des résultats auprès des services de la ville d'Ajaccio et de mettre à jour la base de données
- d'analyser et de mettre en forme les résultats dans un bilan technique annuel.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de sauvegarde des espèces emblématiques de la Ville en permettant de ralentir la propagation du CRP.

Le cout de cette campagne est estimé à 25 200 € pour lesquels les crédits sont inscrits au BP 2021.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la convention entre la FREDON et la Ville d'Ajaccio au titre de la campagne de piégeage pour l'année 2021

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Caroline CORTICCHIATO, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Considérant l'inscription de cette opération dans une stratégie globale de lutte contre le Charançon Rouge du Palmier,

Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental que revêt cette opération,

**APPROUVE**

la convention entre la FREDON et la Ville d'Ajaccio au titre de la campagne de piégeage pour l'année 2021

**AUTORISE**

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

